

# Prise en charge des IVG médicamenteuses hors établissements hospitaliers durant l'état d'urgence de l'épidémie de COVID et Règles de facturation.

Mise à jour du 10/11/20.

Ce texte annule et remplace la version précédente.

Pour toute information complémentaire ou situation particulière spécifique, vous pouvez envoyer votre question sur l'adresse [aubert.agostini@ap-hm.fr](mailto:aubert.agostini@ap-hm.fr)

**Contexte** : la situation épidémique actuelle nous amène à concilier les éléments majeurs suivants :

- Assurer les demandes d'IVG des patientes le plus précocement possible.
- Limiter les déplacements, les contacts entre patientes et les contacts avec les soignants.
- Eviter un report des consultations vers les hôpitaux

***Le CNGOF a émis les propositions suivantes qui sont valables dans le contexte actuel d'urgence sanitaire et peuvent évoluer.***

L'IVG médicamenteuse hors établissement de santé est autorisée par l'arrêté de 7 novembre 2020 jusqu'à 9 SA (7 semaines de grossesse).

(<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=yQqkGv5Y0GjTYSrCj8mH7hg1dXp0qOa1izlRqsN7Aw=>)

Deux modalités sont possibles pour l'IVG médicamenteuse hors établissements hospitaliers.

1/IVG médicamenteuse en ville peut être réalisée totalement ou partiellement par téléconsultation si la femme le souhaite et le praticien l'estime possible.

La prescription des médicaments sera envoyée par le médecin ou la sage-femme par voie dématérialisée à la pharmacie désignée par la femme et les médicaments lui seront ensuite délivrés directement. Il n'y a pas d'avance de frais pour la femme, le pharmacien se faisant directement rembourser le forfait médicament par l'assurance Maladie (cf règles de facturation).

2/ IVG médicamenteuse en ville en présentiel.

Il est conseillé de réduire au maximum le nombre de consultations en présentiel en évitant une première consultation présentielle sauf cas particuliers et préférer une téléconsultation (téléphone, visiophone, Skype ou similaire, messages écrits en cas de déficit auditif).

Si une femme vient directement en consultation sans avoir au préalable eu de téléconsultation, la consultation pré IVG et l'IVG pourront se faire dans un même temps.

La consultation présentielle pour l'IVG chez une femme suspecte ou COVID+ doit se faire selon les recommandations locales afin de protéger les autres patientes et soignants. Elle peut être reportée après la fin de la période de contagiosité si le terme le permet et si les conditions locales ne permettent pas une consultation présentielle dans de bonnes conditions.

La prise en charge des patientes COVID+ ou suspectes de COVID devra être coordonnée avec les services prenant en charge la patiente pour le COVID.

## **Principes de téléconsultation pour l'IVG médicamenteuse à domicile.**

### **1. Téléconsultation pour demande d'IVG médicamenteuse en ville ( hors établissements de santé)**

**La téléconsultation est acceptable** pour une consultation pré IVG. Elle permet de préparer l'IVG médicamenteuse à domicile et de programmer la consultation présentielle si nécessaire.

**Si la femme vient directement en consultation sans avoir au préalable eu de téléconsultation, la consultation pré IVG et la demande d'IVG se feront dans un même temps.**

La recherche de chlamydiae par PCR est recommandée pour toutes les IVG : elle ne doit pas empêcher la réalisation de l'IVG si son accès est impossible

Cette téléconsultation permettra de s'assurer qu'il n'y a pas de contre-indication (asthme sévère et risque hémorragique en particulier) que la méthode est possible et acceptable à domicile, et d'informer et prescrire une contraception en post IVG.

Au terme de cette téléconsultation, les différentes ordonnances, documents administratifs à remplir et notice d'information pourront être transmis de manière dématérialisée à la patiente ou aux soignants et pharmacien si besoin.

Pour les mineures et pour les femmes qui le souhaitent, et afin de leur éviter un déplacement, il est souhaitable que l'entretien ait lieu par téléphone et l'attestation envoyée par voie dématérialisée. Les modalités de l'IVG médicamenteuse restent inchangées en terme de confidentialité et de gratuité y compris pour les jeunes filles mineures.

### **La détermination du terme de grossesse**

#### **Toute procédure permettant d'éviter les déplacements doit être privilégiée**

L'absence d'échographie ne doit pas être un facteur limitant pour pratiquer une IVG. En l'absence de symptômes ou de facteurs de risque de grossesse ectopique

- Le terme peut être déterminé en associant :

- la date du premier jour des dernières règles si la femme est certaine à une semaine près

l'hCG plasmatique si la femme peut facilement se rendre au laboratoire :

grossesse de moins de 42 jours à HCG < 23 745 mUI/ml (sensibilité : 96 % ; spécificité : 91 %) ;

grossesse de moins de 49 jours à HCG < 71 160 mUI/ml (sensibilité : 95 % ; spécificité : 62 %).

Le risque d'une erreur de terme de quelques jours ne justifie pas le refus de l'IVG puisque l'avortement médicamenteux est efficace sans risque à domicile jusqu'à 9 semaines d'aménorrhée.

### **Le bilan biologique**

En l'absence de facteurs de risque (anémie avérée) la réalisation d'une IVG médicamenteuse sans bilan biologique est acceptable. En cas de facteurs de risques biologiques, la balance bénéfice risque est à évaluer

**Une contraception** est discutée et proposée lors de la téléconsultation pré IVG (cf. recommandation CNGOF, Contraception en période COVID).

## **2 La prise des médicaments**

**Toute procédure permettant d'éviter les déplacements doit être privilégiée**

**Si la femme vient directement en consultation sans avoir au préalable eu de téléconsultation, la consultation pré IVG et la demande d'IVG se feront dans un même temps.**

Les deux médicaments pourront être donnés à la femme afin d'être pris à un moment adapté à ses contraintes professionnelles et familiales et pas obligatoirement devant le médecin ou la sage-femme (RCP IVG médicamenteuse CNGOF 2016).

Une téléconsultation pour s'assurer du bon déroulement de la méthode sera proposée 15 à 21 jours après la prise des médicaments.

Le Check Top, (test urinaire semi quantitatif à 1000UI) est une alternative adaptée.

## **3. TéléConsultation pour suivi d'une IVG médicamenteuse à domicile**

**Une téléconsultation est acceptable** pour le suivi d'une IVG médicamenteuse.

Un interrogatoire soigneux sur le déroulé de l'IVG (abondance des saignements, douleurs, disparition des signes de grossesse) suffit le plus souvent à déterminer le succès ou l'échec de la méthode.

Si le Check Top n'est pas accessible et que le tableau clinique (signes persistants de grossesse) est évocateur d'un échec de la méthode, un dosage quantitatif ou une échographie sera préconisé.

Un taux d'hCG plasmatique inférieur à 2000 UI 15 jours après la procédure associé à un état clinique satisfaisant établit le très probable succès de la méthode même en l'absence d'un dosage d'hCG pré IVG .

Si un CHECK TOP a été donné à la patiente, le résultat en sera discuté avec elle. Son seuil de détection est de 1000 UI à ne pas confondre avec les tests de grossesse habituellement utilisés dont le seuil de détection est à 25 UI.

Sa négativité (un taux d'hCG inférieur à 1000 UI) à partir de J14 pour une IVG inférieure et ou égale à 7SA et J21 pour une IVG inférieure et ou égale à 9SA confirme le succès de la méthode si l'état clinique de la femme est satisfaisant.

Sa positivité justifie le recours au dosage des hCG plasmatiques ou à l'échographie afin de confirmer le succès de l'IVG malgré un taux résiduel d'HCG supérieur à 1000 UI ou de constater l'échec de la procédure.

## **Facturation pour l'IVG médicamenteuse hors établissement de santé en période d'urgence sanitaire**

**Les consultations** dans le cadre de l'IVG peuvent être réalisées en présentiel ou en téléconsultation. jusqu'à 9 SA (7 semaines de grossesse).

Avant 7 SA en présentiel : le praticien réalise les consultations et délivre les médicaments comme habituellement.

Cotation du forfait par le praticien: IC ou ICS + FHV+FMV+IC ou ICS ou IVE

*Exemple tarification FMV en métropole = 83,57 euros (Cf annexe pour tarification des médicaments applicables dans les DROM)*

Entre 7 SA et 9 SA en présentiel : le praticien réalise les consultations et délivre les médicaments comme habituellement.

Cotation du forfait par le praticien: IC ou ICS + FHV + FMV + IC ou ICS ou IVE

*Exemple tarification FMV métropole= 96,53 euros (Cf annexe pour tarification des médicaments applicables dans les DROM)*

Jusqu'à 9 SA en téléconsultation : le praticien adresse une ordonnance à la pharmacie désignée par la femme en demande d'IVG ; celle-ci pourra s'y rendre pour se faire délivrer les médicaments par le pharmacien

Cotation forfait par le praticien : IC ou ICS + FHV + IC ou ICS ou IVE

### **Particularités de la prescription des médicaments de l'IVG médicamenteuse :**

- La prescription mentionne le nom de la pharmacie d'officine désignée par l'intéressée.
- Le prescripteur transmet une copie de la prescription par voie sécurisée à la pharmacie.

### **Pharmacie :**

- Le pharmacien remet les médicaments de l'interruption de grossesse prescrits à la femme en doses individuelles.
- Le tampon de la pharmacie, date de délivrance, numéros d'enregistrements et la mention « délivrance exceptionnelle » sont apposés sur l'ordonnance.
- Le pharmacien informe le prescripteur de la délivrance des médicaments.
- Le pharmacien facture aux organismes d'assurance maladie le montant des médicaments délivrés (sur la base des prix fixés par le décret) + forfait de 4 euros pour la délivrance, en transmettant la copie de l'ordonnance et la facture d'achat des médicaments.
- [JORF n°0272 du 8 novembre 2020](#)
- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042506409?fbclid=IwAR1XRONkDpPISlI-2J3m2IvDNxvEfKQSEtsB0kpvOFCveq0WqCON1qUMTnw>
- [https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3178808/fr/interruption-volontaire-de-grossesse-ivg-medicamenteuse-a-la-8eme-et-a-la-9eme-semaine-d-amenorrhée-sa-hors-milieu-hospitalier](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3178808/fr/interruption-volontaire-de-grossesse-ivg-medicamenteuse-a-la-8eme-et-a-la-9eme-semaine-d-amenorrhée-sa-hors-milieu-hospitalier)

